

ENQUÊTE PUBLIQUE
relative au déclassement de l'ancienne RD226 B
située sur la commune d'Epron



Conduite du lundi 03 avril 2023
au lundi 17 avril 2023
en mairie d'Epron et au siège de Caen-la-Mer

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

Le Commissaire Enquêteur : A. BOUGRAT

2 ème partie

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

L'enquête porte sur un projet de déclassement de deux tronçons de la RD226B au profit de la communauté urbaine de Caen la Mer.

L'enquête s'est déroulée dans les conditions définies par l'arrêté communautaire sans incidents particuliers. Le public a eu la possibilité de consulter les dossiers mis à sa disposition au siège de la communauté urbaine et à la mairie d'Epron, aux heures et jours habituels d'ouverture de ces édifices publics. Il a également pu le consulter, pendant la période de l'enquête sur un registre dématérialisé.

Le Commissaire Enquêteur a étudié le dossier et assuré les trois permanences prévues dans l'arrêté de mise à l'enquête. Il a clos l'enquête le lundi 17 avril 2023 en notant qu'il n'y avait aucune observation sur les registres.

Il a fait part au pétitionnaire de l'absence d'observations et a rédigé son rapport.

CONCERNANT

La demande de déclassement de la RD 226B sur la commune d'Epron

VU :

- o l'arrêté communautaire du 7 mars 2023,
- o le dossier mis à la disposition du public au siège de la communauté urbaine et à la mairie d'Epron et sa version dématérialisée sur le site Préambules
- o l'affichage réglementaire,
- o le déroulement conforme des permanences,
- o l'absence d'observations sur les registres papier tenus au siège de la communauté urbaine et à la mairie d'Epron ainsi que sur le registre dématérialisé,

CONSIDERANT :

d'une part :

- l'information correcte du public,
- la nature de l'enquête en vue du déclassement de la RD 226B ,
- la visite des lieux effectuée par le commissaire enquêteur,
- les objectifs visés par la communauté urbaine Caen la Mer,
- l'absence d'observation du public et de questions particulières de la part du commissaire enquêteur,

d'autre part :

- que cette enquête est en fait une régularisation administrative d'une modification physique de tracés routiers déjà existants,
- que cette modification est liée à un aménagement de territoire de la communauté urbaine Caen la mer situé sur le secteur de la commune d'Epron,
- que cette voie avait déjà fait l'objet d'un transfert de compétence passant de la commune d'Epron à la communauté urbaine de Caen la Mer,
- que ce déclassement n'a pas de conséquences négatives pour les habitants aux alentours,
- que le tronçon central situé sur le passage du BUN n'a pas à être déclassé puisqu'il reste affecté à une circulation routière,

EN CONSEQUENCE,

le Commissaire Enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE**

au projet de déclassement de la RD 226B sur la commune d'Epron

Fait à Epron le 18 avril 2023

Le Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Bougrat', with a stylized initial 'A'.

M Alain BOUGRAT